



EDITION GRANDES CULTURES

STATION
POITOU-CHARENTES

DLP 30 - 1 - 02010605

Bulletin n° **308** (28/95) 22/12/1995

TOUTES CULTURES : CAMPAGNOLS, confirmation de la recrudescence des populations lorsdes premiers sondages hivernaux

TOUTES CULTURES

CAMPAGNOLS

Situation

Les premiers résultats des piégeages hivernaux (27/11-14/12) confirment la tendance notée dès septembre : remontée dangereuse des densités et maintien de la reproduction à un niveau élevé.

Par milieu, les densités ont été mesurées sur les secteurs de Vouharte (n°1), Ruffec (n°2), Villiers-Echiré (n°3) et Lusignan-Rom-Couhé (n°4).

Prairies : Les densités par ha sont de 60 à 75 dans le secteur 1, de 160 à 265 dans le secteur 2, de 190 à 430 pour les secteurs 3 et 4.

Refuges (bermes, chemins enherbés, chaumes, jachères) : Les densités sont de 190 dans le secteur 3 et comprises entre 310 et 480 dans les secteurs 1, 2 et 4.

Jeunes cultures (blé, orge, colza grain) : Les densités sont de 40 à 60 pour les secteurs 1 et 2, de 100 à 120 pour les secteurs 3 et 4.

Indices de reproduction (I.R. : % de mâles et femelles actifs) : Les I.R. sont de niveau comparable dans les 4 secteurs : 40 à 55 % pour l'I.R. mâle, 27 à 45 % pour l'I.R. femelle.

Préconisation

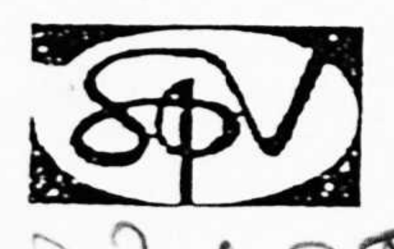
1/ Traiter maintenant les bermes et les chemins enherbés fortement infestés ; à titre indicatif, précisons que les densités sont dangereuses dans 60 % environ des refuges pour les secteurs 1, 2 et 3. La quasi-totalité des bermes est concernée dans le secteur 4.

2/ Observer toutes les jeunes céréales et colzas grains et traiter les foyers dès maintenant.

3/ Un traitement est également **nécessaire** dans **certaines prairies fortement infestées**.

4/ Comment traiter :
Les appâts sont constitués uniquement de blé entier enrobé de concentrat huileux à 0,25 % de chlorophacinone, à raison de 3 litres par quintal de blé. Il existe également des appâts granulés prêts à l'emploi, à la même teneur de 0,0075 % en matière active.

P32



Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
SERVICE REGIONAL DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
13, Rte de la forêt - 86580 BIARD
Abonnement annuel : 350 F. Tél. : 49.58.39.02

Publication périodique
CPPAP no. 1564 A.D.
ISSN 0294 - 4693

• *Les traitements sont autorisés en surface :*

- au semoir, en lignes espacées de 5 à 6 m, à la dose de 8 à 10 g d'appât au mètre linéaire (environ 220 grains), soit 16 à 20 kg à l'ha ;
- sur les talus et bords de chemins selon la même technique ;

- en localisé : réaliser des lignes dans les zones d'activité, aux mêmes doses.

Dans tous les cas, le dispositif de distribution doit être le plus près possible du sol pour éviter que les grains ne s'éparpillent.

• *A proscrire :*

- l'épandage à la volée : **inefficace** ;
- les tas : **dangereux** pour les autres espèces ;
- les surdosages en matière active et en quantité d'appât par hectare : **inutile et dangereux**.

CEREALES : stade 2-3 feuilles à 2 talles

JAUNISSE NANISANTE DE L'ORGE

Situation

Le vol de pucerons est terminé depuis le 15 novembre, **aucune recontamination** n'a été observée dans les parcelles traitées.

Préconisation

Ne pas intervenir ; cependant quelques parcelles, semées avant la mi-novembre et n'ayant reçu aucun traitement, peuvent justifier d'une intervention lorsque les populations dépassent 5 % de pieds colonisés (**situation très rarement observée**).

INFORMATION GENERALE

Dans le cadre de la mise en oeuvre des dispositions de la loi du 17 juin 1992, nous rappelons que les organismes, quelle que soit leur forme juridique qui distribuent ou appliquent des produits phytosanitaire en prestation de service devront, à compter du 1er janvier 1996, détenir un agrément pour pouvoir poursuivre légalement leur activité au delà de cette date.

Cet agrément, délivré par notre Service, sera subordonné à 2 conditions :

- justifier de sa souscription à une police d'assurance couvrant sa responsabilité professionnelle ;

- disposer en emploi permanent, dans chacune de ses unités d'organisation, d'au moins une personne titulaire d'un **certificat** attestant de sa qualification professionnelle pour l'encadrement et la formation des personnes. Le certificat est délivré par le Service Régional de la Formation et du Développement (SRFD).

Pour plus de renseignements au sujet du certificat, contacter le S.R.F.D. (M. FAUCHER) au 49.03.11.65.

Le personnel du Service Régional de la Protection des Végétaux vous souhaite de bonnes fêtes et vous présente ses meilleurs voeux pour l'année 1996.